

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION96

Objet : Contrats avec « Air Products » pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour les piscines.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les contrats avec l'entreprise Air Products : Bât. 270 – Parc des portes de Paris – 45 avenue Victor Hugo – CS 20023 – 93534 AUBERVILLIERS, pour la location de bouteilles d'oxygène médical pour les piscines d'Aizenay, du Poiré-sur-Vie et de Maché,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les contrats avec l'entreprise Air Products, pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène :

- 2 bouteilles pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, au prix total de 960 € HT, soit 1 152 € TTC pour les piscines d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie.
- 1 bouteille pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026, au prix de 91,80 €, soit 110,16 € pour la piscine de Maché.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 25 juin 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa pu